RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 114.2022 - édition du 18/05/2022

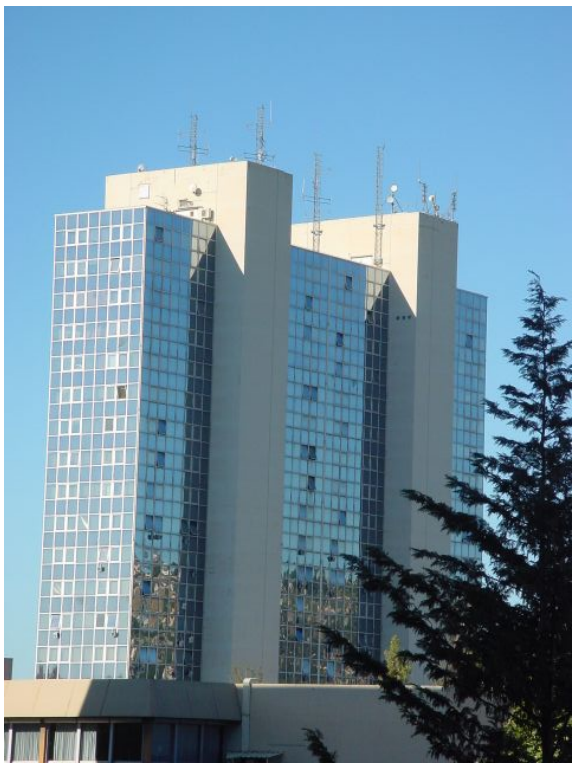

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

Réf. : 2022- 431

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ

portant renouvellement d'agrément de l'association « TOIT POUR TOI »
pour des activités «d'ingénierie sociale, financière et technique»
(Article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation)
et «d'intermédiation locative et de gestion locative sociale»
(Article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation)

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) et notamment les articles L. 365-3 et L. 365-4 et les articles R. 365-1- 2° et R. 365-1-3° ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes, hors classe ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de monsieur François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 25 mars 2021, portant nomination de monsieur Jean-François BERLEMONT sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-24 en date du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-423 en date du 12 avril 2021 portant délégation de signature de monsieur François DELEMOTTE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

VU la circulaire NOR-DEVU1017090C du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 en date du 12 avril 2011 portant agrément de l'association TOIT POUR TOI pour des activités «d'ingénierie sociale, financière et technique» (Article L. 365-3 du C.C.H.) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2016 portant renouvellement d'agrément de l'association TOIT POUR TOI pour des activités «d'ingénierie sociale, financière et technique» (Article L. 365-3 du C.C.H.) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-268 en date du 12 avril 2011 portant agrément de l'association TOIT POUR TOI pour des activités «d'intermédiation locative et de gestion locative sociale» (Article L. 365-4 du C.C.H.) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'association TOIT POUR TOI pour des activités «d'intermédiation locative et de gestion locative sociale» (Article L. 365-4 du C.C.H.) ;

VU le dossier transmis le 14 décembre 2021 par le représentant légal de l'association TOIT POUR TOI ayant son siège social 22 rue de France à Nice (06000) ;

CONSIDÉRANT le dossier transmis le 14 décembre 2021 portant renouvellement des activités agréées par les arrêtés préfectoraux du 1er août 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes, qui a examiné les capacités de l'association à mener de telles activités conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L. 365-3 et R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, l'association TOIT POUR TOI, à gestion désintéressée, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance aux personnes défavorisées en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Article 2 : Conformément aux articles L. 365-4 et R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation, l'association TOIT POUR TOI, à gestion désintéressée, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :

  – de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (allocation logement temporaire).

Article 3 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement.

Article 4 : L'agrément est délivré, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 5 ans renouvelable au terme de laquelle l'organisme devra renouveler sa demande d'agrément conformément aux articles R. 365-3 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Un compte-rendu des activités agréées et les comptes financiers de l'organisme gestionnaire seront adressés annuellement au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle de l'exercice concerné à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 7 : Tout litige résultant de l'exécution du présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs à Nice (0600), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Recueil special 114.2022 18/05/2022

S O M M A I R E

D.D.I.....2
DDETS Alpes-Maritimes.....2
Logement Reinsertion.....2
AP 2022.431 Renouv.agrement Ass. Toit pour toi.....2

Index Alphabétique

AP 2022.431 Renouv.agrement Ass. Toit pour toi.....2
DDETS Alpes-Maritimes.....2
D.D.I.....2